

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-02/04-01/05
Date : 7 novembre 2008

LA PRÉSIDENCE

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch, Président
Mme la juge Akua Kuenyehia, première vice-présidente
M. le juge René Blattmann, second vice-président

SITUATION EN OUGANDA

AFFAIRE

**LE PROCUREUR c. JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, OKOT ODHIAMBO et DOMINIC
ONGWEN**

Public

URGENT

**Ordonnance relative à la requête de M^c Jens Dieckmann en date du 28 octobre 2008 aux
fins d'examen judiciaire de sa nomination en tant que conseil de la Défense par le
Greffier, conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire II le
21 octobre 2008**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le conseil de la Défense
M^e Jens Dieckmann

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense
M. Esteban Peralta Losilla

La Présidence de la Cour pénale internationale,

Saisie de la requête déposée le 28 octobre 2008 par M^c Jens Dieckmann aux fins d'examen judiciaire de la nomination d'un conseil par le Greffier en exécution de la décision de la Chambre préliminaire en date du 21 octobre 2008, ainsi qu'aux fins de suspension conditionnelle de la procédure¹,

VU la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 21 octobre 2008 intitulée « Décision ouvrant une procédure en vertu de l'article 19, invitant au dépôt d'observations et portant désignation d'un conseil de la Défense² »,

VU la Décision rendue par la Chambre préliminaire II le 31 octobre 2008 relative à la requête déposée par le conseil de la Défense aux fins de suspension conditionnelle de la procédure³, et

VU les termes de la norme 76-1 du Règlement de la Cour, en vertu desquels une chambre peut, après avoir consulté le Greffier, désigner un conseil, notamment lorsque l'intérêt de la justice le commande.

Par conséquent,

Ordonne au Greffier d'exposer le rôle consultatif qu'il a tenu dans la présente désignation en vertu de la norme 76-1 du Règlement de la Cour le 10 novembre 2008 à 16 heures au plus tard.

¹ ICC-02/04-01/05-326.

² ICC-02/04-01/05-320-tFRA.

³ ICC-02/04-01/05-328.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch
Président

Fait le 7 novembre 2008

À La Haye (Pays-Bas)